



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 08 décembre à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,
sous la présidence de Madame GAUTIER Isabelle, Maire de VILLENEUVE SOUS
DAMMARTIN.

Étaient présents :

Mme Isabelle GAUTIER, Maire

Mme Annick KOUSIGNIAN, Mme Claire JOLIVEAU-AHMED, M. GAUTIER Laurent Adjoint
au Maire

Mmes Martine INGRATO, Christiane GURHEM, Conseillères

MM Djanick NANETTE, Benoît GILANT, Éric EGOT Conseillers

Étaient absents :

Mmes Corinne BUTARD, Virginie GILANT Conseillères

MM Jérôme LAUNAY Abdellatif ABASSARY, Pascal GILLES, Antonio PEREIRA Conseillers

Secrétaire de séance : Mme Annick KOUSIGNIAN

Ordre du jour

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Compte rendu de délégation
- ⇒ Avis sur une demande de subvention DETR 2022—Mise aux normes électricité et chauffage pour l'église
- ⇒ Validation achat chèques Cadhoc
- ⇒ Décisions modificatives budgétaires
- ⇒ Avis sur la modification des statuts de la CARPF
- ⇒ Déclarations d'intention d'aliéner

Le quorum étant atteint à 19 h 30 -soit 09 présents, Madame le Maire ouvre la séance.

**DEMANDE DE MODIFICATION
A L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire demande l'autorisation d'apporter une modification à l'ordre du jour ; à savoir rajouter un point sans changer l'ordre de présentation

⇒ Validation du marché « Fourniture et Livraison de repas – restauration scolaire »

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 9 voix

CONFIRME que le Maire peut rajouter un point à l'ordre du jour sans modifier l'ordre de présentation.

**APPROBATION
DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL**

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal précédent, à savoir du 14 septembre 2021 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Madame le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu de réunion du 14 septembre 2021.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

ADOPTE le compte rendu de réunion de Conseil du 14 septembre 2021.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après les élections municipales, le Conseil lui a donné délégation de pouvoir afin de prendre certaines décisions et qu'elle doit en rendre compte au Conseil.

Madame le Maire explique donc au Conseil Municipal qu'elle a pris une décision concernant le marché de travaux pour la restauration des voutes et piles de l'église, à savoir (lecture de la décision)

- N° 2021 09 07 en date du 21 septembre 2021 ayant pour objet la signature d'un avenant au marché travaux concernant voutes et piles de la nef de l'église.

AVIS SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 – MISE AUX NORMES ELECTRICITE ET CHAUFAGE POUR L' EGLISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise aux normes de l'électricité et du chauffage de l'église St Pierre et St Paul.

Madame le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	95 220,00 € HT
TVA 20,00 % :	19 044,00 €
Total TTC :	114 264,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- État, DETR 2022, Catégorie 2, construction et rénovation,
de bâtiments publics, à solliciter : 76 176,00 €

Total des subventions : 76 176,00 €

Total HT restant à charge de la commune : 19 044,00 €

TVA 20 % à provisionner : 19 044,00 €

Total TTC à charge de la commune : 38 088,00 €

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **95 220,00 € HT**
soit **114 264,00 € TTC**
ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 » auprès de l'état,

MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

(Délibération N° 2021 12 08 - 01)

VALIDATION ACHAT CHEQUES CADHOC
--

Madame le Maire demande au conseil son accord de principe pour l'achat de chèques CADHOC pour la fin d'année (bénévoles, médailles du travail, etc...) comme les années précédentes.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le montant total de cette commande à savoir 4 040.00 €uros (quatre mille quarante euros) hors frais divers de gestion

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

AUTORISE le Maire à valider le paiement des chèques Cadhoc pour un montant de 4 040.00 €uros (quatre mille quarante euros) plus les frais divers de commande.

(Délibération N° 2021 12 08 - 02)

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gautier, Adjoint au Maire en charge des finances.

Celui-ci explique que suite à la délibération précédente concernant l'achat des chèques cadhoc et à la demande de la trésorerie pour prévoir des écritures en non-valeur, il convient d'effectuer des modifications sur les comptes budgétaires sans en changer le montant final.

Monsieur GAUTIER donne lecture des modifications budgétaires apportées. **Annexe 1**

Madame le Maire demande au Conseil son accord pour entériner la décision modificative budgétaire présentée.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des modifications au Budget

VU le Budget 2021

VU l'exposé de M. Laurent GAUTIER, Adjoint aux Finances
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

ACCEPTE et **VALIDE** la décision modificative budgétaire présentée.

(Délibération N° 2021 12 08 - 03)

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARPF

Madame le Maire explique que les statuts de la communauté d'agglomération ont été modifiés par arrêté inter préfectoral n°20-222 du 7 août 2020 afin d'intégrer trois nouvelles compétences obligatoires, conformément à l'article 66 de la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015) modifiant l'article L.5216-5-I et attribuant, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux communautés d'agglomération, à titre obligatoire, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales ».

Par courrier du 7 juillet 2021, reçu par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 12 juillet 2021, la commune de Roissy-en-France a fait part de sa volonté de prendre en charge la gestion de l'aire intercommunale de loisirs à caractère sportif de Roissy-en-France, aire sur laquelle est implanté le golf intercommunal.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de la commune. Il convient donc de modifier les statuts de la communauté d'agglomération afin de supprimer des compétences facultatives « Sports », la compétence « création, entretien et gestion de l'aire intercommunale de loisirs à caractère sportif de Roissy-en-France ».

Il est prévu que le transfert de cette aire à la commune soit effectif au 1^{er} janvier 2022.

Néanmoins, il est proposé que la communauté d'agglomération participe au développement de la pratique sportive du golf, en permettant la découverte de ce sport aux élèves des écoles élémentaires du territoire par la prise en charge financière des séances d'enseignement du golf et les frais de transport de ces classes. Les modalités de cette prise en charge à compter de l'année 2022, seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Par ailleurs, lors de la conférence des Maires du 24 juin dernier, le projet de création d'un « Pass'agglo - Sport intercommunal » a été présenté. Il s'agit d'attribuer une aide de 50 euros par enfant et par saison sportive, cumulable avec d'autres aides pour adhérer à un club sportif. Ce dispositif concerne l'ensemble des enfants de moins de 18 ans du territoire licenciés à un club sportif (environ 12 000 jeunes potentiellement intéressés).

Cette aide aux familles (participation aux adhésions sportives des jeunes de moins de 18 ans) ne figurant pas dans les compétences de la communauté d'agglomération, il convient de l'ajouter comme suit : « *participation aux frais d'adhésion des habitants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux associations sportives intercommunales selon des modalités définies par le conseil communautaire* ».

Enfin, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, la catégorie des compétences optionnelles, prévues jusqu'alors pour les communautés d'agglomération a disparu. Les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives, exercées « à titre supplémentaire », qui conservent le principe de définition d'un intérêt communautaire lorsqu'elles y étaient déjà soumises.

Il convient donc de mettre à jour les compétences de la communauté d'agglomération au regard de cette évolution apportée par la loi Engagement et Proximité.

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis défavorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider la modification des statuts de la CARPF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la volonté politique d'accompagner les jeunes de moins de 18 ans à la pratique du sport par le versement d'une aide de 50 € annuels par saison sportive ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre de transports scolaires ainsi que le projet pédagogique autour du site du golf, équipement qui sera transféré à la commune via la présente modification des statuts ;

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

1°) approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

(Délibération N° 2021 12 08 - 04)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Madame le Maire rappelle qu'elle a reçu deux promesses de vente sur notre commune. Elle rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Madame le Maire précise qu'à priori, la commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir les biens concernés par cette demande. Il s'agit des parcelles :

- A 242 – 246 – 243 sises au 45 rue de Paris
- A 739 sise 43 rue des Primevères

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

CONFIRME son intention de ne pas préempter pour ces parcelles

(Délibération N° 2021 12 08 - 05)

<p>VALIDATION DU MARCHÉ « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS – RESTAURATION SCOLAIRE »</p>
--

Madame le Maire rappelle que le marché de restauration la Commune est arrivé à terme et qu'un appel d'offres a été lancé.

Il explique que seule l'entreprise nous fournissant actuellement nos repas a répondu. Il s'agit d'ARMOR CUISINE.

Madame le Maire explique que malgré une hausse de 13.5 % sur les prix proposés sur l'année 2021, nous ne pouvons que valider cette proposition de marché.

Les prix TTC proposés :

Repas maternelle	2.53 €
Repas élémentaire	2.89 €
Repas adulte	3.86 €
Repas Portage	3.86 €
Repas Pique nique	2.89 €

ATTENDU que le marché « restauration scolaire » est arrivé à expiration

VU la seule réponse à l'appel d'offres de la Société ARMOR CUISINE

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

RETIENT la proposition d'accepter l'offre d'ARMOR CUISINE

CHARGE Madame le Maire de signer les documents relatifs à ce marché

(Délibération N° 2021 12 08 - 06)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 h 00

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal.

- Madame Kousignian, annonce qu'il faudra prévoir en début d'année une petite cérémonie de remise de médailles du travail, car certains récipiendaires attendent depuis longtemps....
- Madame le Maire informe qu'elle a reçu M. Pavil, DGS de la communauté d'agglomération afin de faire le point sur les subventions et fonds de concours pouvant être versées par la CARPF aux petites communes depuis 2018 et qui seront demandées pour nos prochains projets d'investissements.
- Madame le Maire explique également qu'un dossier « chasse » est en cours. En effet, elle a déjà reçu le représentant de la fédération de chasse et le représentant des chasseurs sur la commune, afin de modifier l'arrêté précédent réglementant la chasse sur notre territoire et qu'elle tiendra l'assemblée au courant au fur et à mesure de l'avancée du dossier.
- Mme Kousignian explique que nous avons reçu un devis pour l'installation de gros pots de fleurs en remplacement des barrières de sécurité mises en place pour le plan Vigipirate et qui sont plus ou moins abimées.
- Madame Ingrato, explique que suite à la visite de l'acousticien pour l'insonorisation du restaurant scolaire, plusieurs devis ont été demandés à diverses entreprises en prenant en compte ses recommandations. Elle présente un tableau avec les différentes offres demandant aux élus de bien vouloir faire le choix de l'entreprise devant effectuer les travaux. L'entreprise GOBIN a été choisie.
- Madame le Maire rappelle les problèmes d'humidité, tant sur les plafonds et au sol de notre nouvelle école. Elle explique que suite à notre déclaration à l'assurance un expert a été missionné courant janvier. Le dossier suit son cours.
- Mme Kousignian rappelle qu'il y a toujours des odeurs, tant à l'école qu'à la cantine et que ce problème n'est toujours pas réglé.

20 h 30 – Plus aucune question n'est abordée la séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Isabelle GAUTIER



ANNEXE 1

DIMINUTION CREDIT INVESTISSEMENT					AUGMENTATION CREDIT INVESTISSEMENT				
CHAP.	OPER.	N° COMPTE	INTITULE	MONTANT	CHAP.	OPER.	N° COMPTE	INTITULE	MONTANT
21	164	21534	Enf. Reseaux hameau Stains	4 574.00 €	40		4912	prov. Depréc. Compte redevables	4 574.00 €
							021	<i>Virt de la section fonctionnement</i>	<i>0.00 €</i>
TOTAUX				4 574.00 €	TOTAUX				4 574.00 €
DIMINUTION CREDIT FONCTIONNEMENT					AUGMENTATION CREDIT FONCTIONNEMENT				
CHAP.		N° COMPTE	INTITULE	MONTANT	CHAP.		N° COMPTE	INTITULE	MONTANT
60		60611	eaux et assainissement	2 000.00 €	62		6257	réception	4 100.00 €
		60612	electricité	2 100.00 €					
12		6413	personnel non titulaire	2 000.00 €	65		6531	indemnités élus	1 000.00 €
							65541	compens. Charges territoriales	1 000.00 €
		023	<i>Virt à la section d'investissement</i>	<i>0.00 €</i>					
TOTAUX				6 100.00 €	TOTAUX				6 100.00 €